

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE BENFELD ET ENVIRONS**

Conseil de Communauté
Communauté de Communes de Benfeld et environs - Siège
10 février 2009 – 19h45

ORDRE DU JOUR – SEANCE DU 10 FEVRIER 2009

I) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance

II) ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Demande d'adoption du principe d'une délégation de service public pour la gestion du cinéma intercommunal

Le Conseil de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS s'est réuni, en séance ordinaire, le 10 février 2009 à 19H45, sur convocation régulière en date du 04 février 2009 sous la présidence de M. Michel KOCHER, Président.

M. Michel KOCHER, Président de la Communauté des Communes de Benfeld et Environs, salue les délégués et donne la parole à M. Christophe SAETTEL qui procède à l'appel nominatif.

APPEL DES DELEGUES :

Prénom/Nom	Qualité	Commune	statut	Pouvoir/suppléant
Michel KOCHER	Président	MATZENHEIM	Présent	
André WETZEL	Délégué	BENFELD	Absent Excusé	Pouvoir de M. JEZEQUEL
Jean-Claude AMPSLER	Vice-Président	BENFELD	Présent	
Xavier HUMLER	Délégué	BENFELD	Présent	
Christian PECHEUX	Délégué	BENFELD	Présent	
Jean-Marc SAAS	Délégué	BENFELD	Présent	
Esther SITTLER	Déléguée	HERBSHEIM	Absente excusée	Suppléante : Odile BRUN
Jean-Georges GUTH	Délégué	HERBSHEIM	Présent	
Auguste SCHNAITER	Vice-Président	HUTTENHEIM	Présent	Pouvoir de Mme LUX
Jean-Jacques BREITEL	Délégué	HUTTENHEIM	Absent excusé	
Mireille LUX	Déléguée	HUTTENHEIM	Absente excusée	
Christophe SAETTEL	Délégué	KERTZFELD	Présent	
Claude SCHOETTEL	Délégué	KERTZFELD	Absent excusé	Suppléant : Honoré HIRLI
Francine FROMENT	Vice-Présidente	KOGENHEIM	Présente	
Patrick THIRION	Délégué	KOGENHEIM	Présent	
Martine LIMACHER	Déléguée	MATZENHEIM	Présente	
Jean-Claude ROHMER	Vice-Président	ROSSFELD	Présent	
Daniel KOEHLER	Délégué	ROSSFELD	Présent	
Denis SCHULTZ	Vice-Président	SAND	Présent	Pouvoir de M. BRUGGER
Jean-Paul BRUGGER	Délégué	SAND	Absent excusé	
Roger KIEFFER	Délégué	SERMERSHEIM	Présent	

Prénom/Nom	Qualité	Commune	Statut	Pouvoir/suppléant
Marie-Thérèse GEORGE	Déléguée	SERMERSHEIM	Présente	
Claude WISSENMEYER	Vice- Président	WESTHOUSE	Présent	
Suzanne WENDLING	Déléguée	WESTHOUSE	Présente	
Jacques HELFTER	Vice- Président	WITTERNHEIM	Présent	
Christiane SPITZ	Déléguée	WITTERNHEIM	Présente	

Conseillers en fonction	Conseillers titulaires présents	Conseillers suppléants présents	Pouvoirs	Excusés
26	20	02	03	01

Autres personnes présentes :

M. Fred OBERLE, correspondant aux DNA

Services internes :

M. Claude LEFEVRE, Directeur Général des Services Adjoint

M. Gilles PETITDEMANGE, Agent de développement

Le quorum étant atteint, M. le PRESIDENT ouvre la séance à 19H45.

I) DEMANDE DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

1) Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRESIDENT indique que le code général des collectivités territoriales impose de nommer au moins un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire (articles L.5211-1 et L.2121-15).

Mme Martine LIMACHER, à l'unanimité, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

II) ADMINISTRATION GENERALE

1) Demande d'adoption du principe de délégation de service public pour la gestion du cinéma REX

M. LE PRESIDENT expose que la COCOBEN a conclu, le 1^{er} septembre 2004, un contrat de délégation de service public pour la gestion du cinéma intercommunal REX avec l'association ERSTEIN-CINEMA. Ce contrat conclu pour une durée de 5 ans prendra donc fin le 1^{er} septembre 2009. Compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public, la COCOBEN doit dès à présent enclencher une nouvelle procédure de mise en concurrence du futur délégataire.

La première étape de cette procédure, prévue par l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, amène aujourd'hui le conseil communautaire à délibérer sur le principe même du recours à la délégation du service public de gestion dudit cinéma.

Le présent rapport rappelle dans un premier temps la situation actuelle du service (I) puis présente, d'une part, les enjeux du choix entre la gestion en régie directe et le recours à une entreprise privée dans le cadre d'un marché public ou d'une délégation de service public (II), d'autre part, les caractéristiques qui pourraient être celles d'un contrat de délégation (III).

Le conseil communautaire doit se prononcer, à la lumière de ce rapport, sur le choix du mode de gestion du service.

I. - La situation actuelle du service

1. Les principaux chiffres du service

Pour l'année 2007, les chiffres des entrées évoluent ainsi :

- à Benfeld 14 227 entrées payantes, soit une perte de 15,5%
- le réseau AMITIE +, a réalisé 12 202 entrées payantes soit une perte de 16%
- à Erstein 37 171 entrées payantes, soit un gain de 4,6%

L'ensemble de l'activité d'Erstein-Cinéma se monte donc à 63 600 entrées par rapport aux 66 628 entrées de 2006. L'activité est donc en diminution de 4,5% revenant ainsi aux chiffres de 2005.

La baisse constatée sur les chiffres de Benfeld et du réseau Amitié + est supérieure à la moyenne nationale. Ils sont également affectés par une plus faible participation des établissements scolaires en 2007.

Tarifs :

Plein Tarif :	6,00 €
Tarif Réduit :	5,00 €
Carte 5 places :	24,00 €
Vitaculture :	4,00 €
Promotion :	4,50 €

Tarif Réduit :

enfants, jeunes, étudiants, carte Cezam, carte Mut'in, comité d'entreprise.

Vitaculture :

porteur de la carte Vitaculture à son nom.

Carte 5 places :

Valable sans limitation de durée à Erstein comme à Benfeld
C'est l'équivalent de cinq tarifs réduits.

Promotion :

ERSTEIN-CINEMA offre 4 à 6 séances par semaine sur les principaux films à tarif promotionnel pour tous.

2. La gestion du service

Le contrat actuel repose sur l'équilibre suivant :

- *La Collectivité :*

Met à disposition les locaux du cinéma REX

Est chargée de l'entretien de la chaudière, du projecteur, de la climatisation et de l'ascenseur

Verse une subvention de 15000€/an

Contrôle le service

- *Le Délégué est chargé :*

De la gestion du cinéma intercommunal

d'entretenir, de faire fonctionner et de surveiller ces installations. Il en assume la responsabilité à titre principal ;

D'assurer une politique arts et essais.

II. - Quel mode de gestion choisir pour le service ?

1. Une nécessité : garantir la continuité et la qualité du service

Pour ce service culturel, la nécessité de continuité du service est importante.

Cette exigence trouve aujourd'hui principalement sa source, dans la relation à l'utilisateur, aujourd'hui consommateur. En pratique ceci impose l'excellence au gestionnaire du service, tant sur un plan technique (assurer le fonctionnement du cinéma) que dans sa relation à l'utilisateur (qualité de l'information, de l'écoute et de l'accueil, assurer les premières à BENFELD).

2. Le choix du meilleur mode de gestion

a) Une difficile reprise en régie du service

La gestion d'un service public à caractère industriel et commercial tel que celui de la gestion du cinéma peut revêtir deux aspects: la gestion publique (la « régie ») ou la gestion privée. Le choix entre ces deux voies résulte de considérations d'ordre juridique, technique, financier, politique et même historique.

Au regard de la situation actuelle, il paraît difficile d'envisager une reprise en régie. Une telle décision impliquerait d'organiser intégralement un nouveau service et de prendre en charge les coûts qui lui sont associés.

Dès lors, la solution la plus appropriée à la gestion du service du cinéma réside dans le maintien d'une gestion privée sur le territoire communautaire.

b) Les modalités d'organisation de la gestion privée

Au regard des objectifs de fonctionnement que la COCOBEN souhaite pouvoir confier à l'exploitant, seul le recours à une délégation de service public paraît aujourd'hui envisageable.

Sur le plan technique, ce mode de gestion permet en effet d'obtenir du délégataire des engagements de respect des objectifs fixés par la collectivité, de conseil et de veille technique.

Un contrat de délégation de service public clair donnera à la communauté les moyens de contrôler et d'obtenir de son délégataire la qualité de service attendue.

Au regard de l'ensemble des éléments en présence, la gestion privée du service public du cinéma devrait donc prendre la forme d'une délégation de service public.

III. – Les caractéristiques principales du contrat de délégation de service public

Le futur contrat de délégation de service public concernera la gestion du cinéma REX et le service de fourniture d'un cinématographe de qualité aux habitants de la COCOBEN.

Ce service comprend donc :

- La diffusion des films les plus récents en sortie nationale ;
- La mise en oeuvre d'une politique art et essai.
- L'application de tarifs compétitifs avec une politique de réductions
- Le fonctionnement d'au moins 7 séances par semaine, pendant au moins 46 semaines par an ;
- l'établissement et la réalisation de l'action de promotion de l'activité du cinéma nécessaire à la bonne marche de l'établissement, toute autre activité devant obtenir l'autorisation de la Communauté de communes ;
- La réalisation, en tant que délégataire, de l'entretien courant du bâtiment et la prise en charge de tous les frais liés à l'exploitation du cinéma
- Garantir à la COCOBEN la maîtrise du soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique (TSA)

Variantes

Les variantes seront autorisées sous réserve qu'elles soient dans l'intérêt du service.

Rôle de la COCOBEN

La COCOBEN aura de son côté la charge :

- Mise à disposition du bâtiment et l'ensemble des installations du cinéma
- Prise en charge des contrats d'entretien des installations de chauffage/climatisation/ascenseur
- Versement **éventuel** d'une aide financière

Sur la base du dossier de candidature remis, les candidats seront sélectionnés au regard de leurs garanties professionnelles et financières, de leur aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public ainsi que la continuité de celui-ci et de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Les offres remises par les candidats retenus par le pouvoir adjudicateur seront sélectionnées selon les critères suivants :

1. L'adéquation globale aux objectifs de la collectivité (projection de films en sortie nationale...cf.plus haut.),
2. Les données d'exploitation, notamment les coûts de fonctionnement, la politique tarifaire, le coût à la charge de la collectivité,
3. Les projets d'animation et de communication proposés par le candidat

Durée du contrat

- Le contrat prendra effet le 1^{er} septembre 2009 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2014.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, l'avis du comité technique paritaire (CTP) a été sollicité. Le CTP du centre de gestion a été saisi par courrier en date du 22 janvier 2009 pour avis sur le mode de gestion du service. Compte tenu du planning des réunions du comité technique paritaire, le conseil communautaire sera informé de l'avis rendu avant de se prononcer sur le choix du délégataire.

APPROUVE le principe d'une gestion déléguée du service public du cinéma REX, dont le contrat présenterait les caractéristiques évoquées précédemment,

AUTORISE M. LE PRESIDENT à mettre en œuvre la procédure de délégation de service public.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil de Communauté est clos par M. le Président à 20h00.

Le Président,
Michel KOCHER

Le Secrétaire élu,
Mme Martine LIMACHER
Déléguée Titulaire

Le Secrétaire administratif,
Philippe GRUSSENMEYER
Directeur Général des Services